

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 35 (1894), p. 445-451

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1894__35__445_0

© Société de statistique de Paris, 1894, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 12. — DÉCEMBRE 1894.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1894.

SOMMAIRE. — Élection et présentation de nouveaux membres titulaires. — Nécrologie : M. Halphen (Salomon). — Avis relatif au renouvellement partiel du Bureau et du Conseil. — Présentation d'ouvrages : le Secrétaire général, M. Th. Ducrocq et M. le D^r Lede. — Communication de M. le D^r Jacques Bertillon sur le degré de surpeuplement des habitations à Paris et dans les principales villes de l'Europe; discussion : MM. le D^r Lede, Limousin et le D^r J. Bertillon.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Alfred NEYMARCK.
Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 1894 est adopté.

M. le PRÉSIDENT a reçu une lettre par laquelle M. Ivantchoff, directeur du Bureau de statistique de Sofia (Bulgarie), remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres titulaires.

Sont élus, à l'unanimité, *membres titulaires* :

LA COMPAGNIE DES DOCKS ET ENTREPÔTS DE MARSEILLE, 21, rue de Londres. —
M. Louis TIRMAN, président du Conseil d'administration.

M. ZOLLA (Daniel-Bernard).

M. GIRARD (Max).

L'élection de M. Robin fils, présenté à la dernière séance, est ajournée sur sa demande.

Sont présentés, pour être soumis à l'élection dans la prochaine séance, comme *membres titulaires* :

Sur la proposition de MM. Levasseur, Alfred Neymarck et Émile Yvernès :

M. le marquis de CHASSELOUP LAUBAT, membre de la Société d'économie politique ;

Sur la proposition de MM. Ch. Limousin et A. Neymarck :

M. Louis PÉRIÉ, avocat, secrétaire de la rédaction du *Droit financier*, 1, rue Rossini ;

Sur la proposition de MM. A. Neymarck et E. Yvernès :

M. MANCHEZ, rédacteur du *Temps* et du *Capitaliste*, 12, rue de Douai.

M. le PRÉSIDENT annonce la mort de M. Halphen (Salomon), membre à vie de la Société depuis l'année 1882.

Le Conseil, dans sa dernière réunion, a invité le Bureau à adresser au Comité central de statistique à Saint-Petersbourg une lettre de condoléance pour lui exprimer la part que prend la Société de statistique de Paris à la profonde douleur causée aux deux nations par la mort du Tsar Alexandre III. M. le PRÉSIDENT est certain que l'Assemblée approuvera cette initiative. (*Assentiment unanime.*)

M. le PRÉSIDENT rappelle que la Société devra, dans la séance du 19 décembre prochain, procéder aux élections pour le renouvellement partiel du Bureau et du Conseil.

En vertu des articles 7 et 8 des statuts et par suite des décès survenus, il y aura lieu de nommer un président, deux vice-présidents et trois membres du Conseil.

Conformément à l'article 6 du règlement, le Conseil a, dans sa séance du 15 de ce mois, dressé la liste suivante des candidats qu'il propose pour les diverses fonctions :

Président : M. Auguste VANNACQUE, administrateur des postes et télégraphes, en remplacement de M. Alfred Neymarck, président sortant non rééligible.

Vice-présidents : M. Émile BOUTIN, conseiller d'État, directeur général des contributions directes, en remplacement de M. Paul Chalvet, décédé ;

M. le Dr Jacques BERTILLON, chef des travaux de la statistique municipale, en remplacement de M. Vannacque, proposé pour la présidence.

Membres du Conseil : M. Léon BOURGEOIS, député, ancien ministre, en remplacement de M. le Dr J. Bertillon, proposé pour la vice-présidence ;

M. Albert DELATOUR, directeur du mouvement général des fonds au Ministère des finances, en remplacement de M. Armand Liégeard, membre sortant ;

M. A. SCHELLE, chef de division au Ministère des travaux publics, en remplacement de M. Léon Donnat, décédé.

Après avoir donné connaissance de cette liste, M. le PRÉSIDENT ajoute que toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste dressée par le Conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts et transmise au Secrétaire général dans les huit jours qui suivront la présente séance.

Le scrutin sera ouvert au début de la séance et clos à 10 heures.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait l'énumération des ouvrages et documents reçus par la Société et parmi lesquels il convient de citer :

1° *Les réformes pratiques dans le régime des impôts*, par M. Édouard COHEN ;

2° Une conférence de M. E. O. LAMI sur son voyage en Amérique, à l'occasion de l'Exposition universelle de Chicago, et un rapport du même sur la Section d'économie sociale à ladite Exposition ;

3° Le numéro de novembre des *Annales de l'Enregistrement*, qui contient un article nécrologique sur notre regretté vice-président, M. Paul Chalvet, par M. de SAINT-GENIS ;

4° Un rapport de M. le Dr von MAYR, au Congrès international de Milan, sur les relations qui existent entre l'assurance contre les accidents et le nombre des accidents ;

5° La statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1893.

M. Th. DUCROCQ offre à la Société, au nom de M. Vital Cuinet, membre correspondant de la Société, le 10^e fascicule de son ouvrage sur la Turquie d'Asie. Ce fascicule forme la première partie du tome IV de cette grande publication et contient la description du très important vilayet de Brousse, l'ancienne capitale de l'Empire ottoman avant la conquête de Constantinople. Cette description présente au point de vue économique et social, comme au point de vue de la géographie et de l'histoire politique, le plus grand intérêt. M. Vital-Cuinet signale dans ce vilayet, comme l'une des premières et des meilleures routes de la Turquie d'Asie, celle qui va du port de Moudania sur la mer de Marmara jusqu'à la ville de Brousse et aux pieds du mont Olympe (de Bithynie). M. Ducrocq est d'autant plus heureux de signaler ces pages de notre zélé correspondant qu'il a eu lui-même, il y a quelques années, le plaisir de parcourir cette belle voie publique de 45 kilomètres dans d'excellentes voitures.

M. Ducrocq est plus heureux encore d'annoncer à la Société de statistique que ce bel ouvrage de M. Vital-Cuinet a été l'objet, pour son auteur, de la part du Gouvernement ottoman, des manifestations de haute estime des plus flatteuses. L'une d'elles présente un caractère absolument exceptionnel; c'est un Iradé impérial spécial ordonnant la traduction en langue turque de l'ouvrage de notre confrère, sous la direction d'une commission de personnages officiels nommés par le Sultan. Jusqu'à ce jour, les ouvrages publiés en langue étrangère n'avaient été traduits en Turquie, en langue turque, que par l'initiative privée ou sur avis simplement officiels. Cet acte officiel du Souverain de l'Empire ottoman, si honorable pour l'œuvre de notre confrère et pour lui-même, mérite une mention particulière et nos plus vives félicitations.

M. Ducrocq offre encore à la Société, au nom du même correspondant, les trois ouvrages suivants: 1° le *Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce française de Constantinople pendant l'année 1892*; 2° le *Compte rendu annuel de l'administration de la Dette publique ottomane (1893-1894)*; 3° le *Mouvement général de la navigation dans tous les ports ottomans du 1^{er} mars 1893 au 28 février 1894*.

Sur la demande du Président, M. DES ESSARS veut bien se charger de faire, pour un des prochains numéros du Journal, le compte rendu des deux premiers de ces documents.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Ducrocq et croit être l'interprète des sentiments de l'Assemblée en remerciant aussi, au nom de la Société, M. Vital-Cuinet des envois qu'il lui fait si régulièrement de documents du plus haut intérêt.

M. le D^r LEDÉ présente à la Société un exemplaire de son dernier travail intitulé : *Étude sur la mortalité des enfants en nourrice et des mesures à prendre*, et comme conclusion il indique qu'il serait utile de fonder dans les villes ayant plus de 50,000 habitants, au nombre de 34 en France, des offices gratuits de placement des enfants et des nourrices et de créer à Paris un office central chargé, conformément à la loi du 23 décembre 1874, de réunir les documents statistiques et de présenter un rapport, chaque année, sur la réelle mortalité des enfants élevés hors du domicile de leurs parents. Cette mortalité est toujours considérable et, chaque année, la statistique de l'office du travail montre la diminution des naissances; il faut, si les naissances diminuent en nombre, entourer d'autant plus de soins et de protection les enfants qui naissent. Paris, par exemple, exporte en province de 47 p. 100 de ses naissances (6^e arrondissement, maximum), à 12 p. 100 (13^e arrondissement, minimum). C'est aussi dans les départements, où sont envoyés en nourrice les enfants de Paris, en plus grand nombre, que l'on relève des excédents de décès sur les naissances (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Oise, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme, Yonne). Le nombre des nourrices connues, examinées,

diminue depuis 1883, et les bureaux de placement de Paris sont moins fréquentés qu'auparavant ; il y a donc lieu de s'occuper sinon de les remplacer, du moins de les suppléer en créant des offices gratuits afin d'épargner aux nourrices les frais exagérés de leur placement par l'intermédiaire des bureaux de placement.

L'ordre du jour appellerait la discussion sur l'agriculture aux États-Unis ; mais M. Levasseur, retenu à Amiens, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance. La parole est donnée alors à M. le Dr Jacques Bertillon pour sa communication sur le degré de surpeuplement des habitations à Paris et dans les principales villes de l'Europe.

M. BERTILLON présente les résultats d'un travail qu'il a entrepris, lors du dernier dénombrement, sur le degré de surpeuplement de la population à Paris et dans quelques grandes capitales européennes. Le but qu'il s'est proposé est de savoir combien de fois il arrive que des logements composés de deux pièces, par exemple, sont habités par une, ou deux, ou trois, ou quatre personnes, ou par un plus grand nombre de personnes. Cette recherche n'avait encore jamais été faite à Paris.

On trouve ainsi qu'à Paris, un trop grand nombre de familles manquent de l'espace suffisant au grand détriment de l'hygiène, au plus grand détriment encore de la morale. L'encombrement des petits logements a souvent été décrit par des médecins ou par des romanciers ; il n'avait pas encore été précisé par la statistique.

Dans quels cas peut-on dire qu'un logement est surpeuplé ? Cela est une question d'appréciation. M. Bertillon admet qu'il en est ainsi lorsque le nombre des habitants de ce logement dépasse le double du nombre de ses pièces. Ainsi un logement de deux pièces (dont l'une est peut-être une cuisine ou un réduit sans air et sans lumière) ne serait pas surpeuplé étant habité par quatre personnes ; mais il serait classé comme tel s'il est habité par cinq personnes ou davantage. A ce compte, il y a 332.000 Parisiens environ qui souffrent d'encombrement, autrement dit 14 p. 100 des habitants de Paris.

M. Bertillon fait remarquer que la Ville de Paris n'atteint pas le résultat charitable qu'elle se propose en exemptant d'impôt (aux dépens des autres contribuables) les locataires qui paient moins de 500 fr. de loyer. En effet sur 523,000 logements composés de une ou deux pièces, il y en a 400,000 environ qui ne sont occupés que par une ou deux personnes. Peut-on dire qu'une personne seule occupant deux pièces montre par là qu'elle est incapable de payer l'impôt ? Évidemment non.

Au contraire, il y a un certain nombre de logements plus considérables, qui sont surpeuplés ; c'est le cas, par exemple, lorsqu'un logement de trois pièces est occupé par sept, huit ou dix personnes et davantage encore. La conclusion de ce qui précède est que l'on devrait tenir compte, pour le calcul de l'impôt, non seulement du montant du loyer, mais aussi du nombre de personnes qui vivent dans le logement.

On éviterait ainsi l'injustice d'exempter de tout impôt des rentiers célibataires ou sans enfants fort à leur aise et de faire chèrement payer des familles nombreuses mais peu fortunées. Par une sorte de fatalité que les législateurs pourraient, avec un peu d'attention, facilement détourner, ce sont toujours les familles nombreuses que l'impôt atteint le plus durement.

Le nombre des enfants, qui devrait être un titre à l'exemption de l'impôt, semble au contraire une tare que l'aggravation des charges fiscales est chargée de faire expier.

Quoique le nombre des logements surpeuplés soit trop grand à Paris, il y est moindre que dans les autres grandes capitales de l'Europe.

A Paris, voici quelques chiffres que M. Bertillon n'a, d'ailleurs, présentés qu'avec des réserves, car les différences de définition rendent les statistiques difficiles à comparer. A Paris 14 p. 100 de la population souffre d'encombrement ; à Berlin, cette proportion s'élève à 28 ; à Saint-Petersbourg, à 46 ; à Moscou, à 31 ; à Vienne, elle

s'élève à 28 ; enfin, à Budapest, le surpeuplement est encore plus fréquent et 71 p. 100 des habitants de cette ville vivent dans un fâcheux état de promiscuité. A Londres, la statistique est très incomplète ; elle permet pourtant de voir que, malgré les progrès réalisés dans cette ville, la population ouvrière y est plus mal logée qu'à Paris. La promiscuité des logements surpeuplés n'est pas moins fâcheuse pour la morale que pour l'hygiène. Il est facile de se représenter ce que peut devenir la moralité dans des logements où les enfants des deux sexes couchent pêle-mêle avec leurs parents sans qu'aucun isolement soit possible.

Quels sont les remèdes à opposer à l'encombrement des logements ouvriers ? M. Bertillon en préconise surtout deux : le développement des moyens de transport et surtout des lois accordant au propriétaire des garanties sérieuses contre la mauvaise foi de certains petits locataires.

C'est une chose connue que les logements ouvriers sont loués très cher, et que les maisons qui les contiennent constituent, en apparence, d'excellents placements. D'où vient donc que les propriétaires n'en construisent cependant pas en nombre suffisant ? C'est qu'ils savent l'extrême difficulté qu'ils éprouveront à se faire payer. Souvent il arrive que, pour expulser un locataire qui ne paie pas, le propriétaire est obligé non seulement de perdre plusieurs termes de loyer, mais encore de faire des frais assez considérables. Si la loi était plus sévère pour les mauvais payeurs, tout le monde y gagnerait : les propriétaires y gagneraient la sécurité, et de nouvelles maisons ouvrières sortiraient de terre, et surtout le prix des petits loyers baisserait parce que les locataires honnêtes cesseraient, comme il arrive nécessairement en ce moment, de payer pour ceux qui sont moins scrupuleux.

Le perfectionnement des moyens de transport intra-urbain et suburbain permettrait aux ouvriers de Paris d'aller habiter dans la banlieue où les terrains sont encore à bon marché. Le modèle des moyens de transport se trouve dans les villes américaines. Les tramways électriques y atteignent la rapidité de 25 et 30 kilomètres à l'heure ; ils se succèdent toutes les 3 ou 4 minutes ; ils ne s'arrêtent qu'à certains points déterminés et ne stationnent que justement le temps nécessaire pour y monter ou pour en descendre, de façon à ménager le temps des voyageurs. Le désolant mot « *complet !* » est inconnu en Amérique ; s'il n'y a pas de place assise, il y en a debout, il y en a sur le marchepied, il y en a toujours ; aussi notre système de numéros d'appel y serait tout à fait inutile ; ceux qui veulent monter en tramway y montent sans cérémonie et surtout sans retard, car la voiture repart sans pitié pour les retardataires. Enfin les tramways n'obtiennent de concession qu'à condition d'aller très loin dans la campagne, même s'il ne s'y trouve encore aucun habitant. On sait en effet que c'est le moyen de provoquer des constructions nouvelles et de fournir à la population des constructions saines et aérées.

M. le D^r LEDÉ a étudié depuis douze ans les locaux habités par les nourrices. On sait que lorsqu'une femme veut élever chez elle un enfant librement placé par les parents, elle doit se munir de certificats dont un, délivré, le premier, conformément à la loi du 23 décembre 1874, indique que le logement est salubre, bien aéré et contient le nombre de pièces nécessaires ; or, M. Lédé a vérifié que, malheureusement, les locaux sont trop restreints, que trop souvent il arrive qu'une pièce bien tenue ne sert que d'apparat et que la nourrice et sa famille ne vivent que dans des conditions de mauvaise hygiène ; il se propose de présenter plus tard à la Société les résultats de cette enquête depuis longtemps commencée et qui lui a fourni jusqu'à ce jour l'étude de plus de deux mille locaux.

M. Ch. LIMOUSIN présente une observation au sujet de la critique faite par M. Bertillon de l'assiette actuelle de l'impôt mobilier. M. Bertillon paraît croire, ce qui est, du reste, l'opinion générale, que l'exemption des loyers matriciels inférieurs à 400 fr., de fait inférieurs à 500 fr., a été une mesure philanthropique. On lui a, en effet, donné ce caractère, mais il paraîtrait qu'en réalité cela a été une mesure politique. Dans une ville comme Paris, les poursuites contre les petits contribuables

qui ne s'acquittaient pas étaient très nombreuses, elles entraînaient des frais que, le plus souvent, ne couvrait pas la vente des mobiliers ; de plus, cela avait un caractère odieux et l'on était au début d'un régime qui cherchait à se rendre populaire. On trouva habile, et cela l'était en effet, de reporter sur l'octroi, que tout le monde paie, et les pauvres proportionnellement plus que les riches, la charge des petits loyers.

Quant à la progression qui existe aujourd'hui, M. Limousin ne se souvient pas si elle existait sous le second Empire ; mais il est certain qu'elle a été au moins augmentée par le conseil municipal élu ; elle n'est donc pas corrélative à la suppression de l'impôt mobilier sur les petits loyers.

M. Limousin demande à M. Bertillon s'il pense que la difficulté que l'on rencontre autrefois pour le recouvrement des petites cotes ne se reproduirait pas avec la réforme qu'il préconise.

Cette réforme aurait, en outre, un caractère théorique grave. Pour faire supporter la taxe mobilière à certaines familles, tandis que d'autres, payant le même loyer, en seraient exemptes, il faudrait se livrer à une enquête qui tournerait facilement à l'inquisition, et l'on sait que la crainte de cette inquisition est la grande cause pour laquelle en France on repousse l'impôt sur le revenu. Ce serait, en outre, transformer l'impôt réel en impôt personnel, substituer à la présomption d'après des signes tangibles, l'appréciation des situations.

En ce qui concerne les statistiques présentées par M. Bertillon, M. Limousin désire lui soumettre également quelques observations. M. Bertillon appelle *pièces* les cuisines ; cela lui permet, par conséquent, de considérer comme non surpeuplé un logement contenant une pièce et une cuisine et abritant quatre personnes. Or, le plus souvent, les cuisines de ces logements sont excessivement petites ; beaucoup n'ont pas plus de deux mètres carrés, souvent moins. On ne peut raisonnablement appeler *pièce* qu'une chambre où l'on peut coucher et quand quatre personnes couchent dans la même pièce, il y a surpeuplement. Une chambre et une cuisine ne font pas deux *pièces*. Souvent, à elles deux, elles n'ont pas l'étendue de certains logements d'une seule pièce. Il peut aussi y avoir surpeuplement dans un logement de deux pièces réelles abritant une famille de quatre personnes : père et mère, plus, garçon et fille. Que les deux enfants couchent dans la même chambre ou que l'un des deux couche dans celle des parents, il y a surpeuplement.

M. Limousin est donc d'avis que l'on devrait à Paris, comme à Berlin et à Saint-Petersbourg, compter les cuisines à part ; tout au moins, celles qui ne sont pas assez grandes pour contenir un lit.

M. Bertillon a déclaré que l'on ne pouvait obtenir des locataires la déclaration du nombre de pièces de leur logement ; n'y aurait-il pas un autre moyen de se procurer ce renseignement ? Par exemple, en s'adressant aux propriétaires ? N'y a-t-il pas, en outre, à l'Hôtel de ville un bureau des constructions où les plans des maisons existent ?

M. BERTILLON répond que, quelle que soit l'origine première de l'exemption de taxe des loyers inférieurs à 400 fr., il est bien certain que c'est dans un but philanthropique que ce dégrèvement est voté, chaque année, par le conseil municipal. M. Bertillon croit avoir montré que ce but charitable n'est pas atteint.

C'est résumer bien imparfaitement l'état des choses que de dire que les « petites cotes » sont difficiles à recouvrer. Les cotes difficiles à recouvrer sont celles des familles dont le loyer n'est pas une représentation de l'état d'aisance. Il y a toute une catégorie de familles de ce genre, qui sont très faciles à reconnaître : ce sont les familles nombreuses logées dans un espace trop restreint. C'est pour elles que M. Bertillon réclame l'indulgence ou plutôt l'impartialité du législateur. C'est en leur faveur qu'il a formulé cette proposition que « pour calculer équitablement l'impôt, il faut tenir compte non seulement de la valeur du logement, mais en même temps du nombre de personnes qui y vivent ».

M. Limousin craint que cette proposition n'entraîne des questions inquisitoriales.

Non ; il n'est nullement inquisitorial de demander à une famille de combien de membres elle se compose, et le renseignement qu'on en tirerait ne serait pas sujet à appréciation ; ce serait un chiffre, précis et indiscutable, un fait parfaitement « tangible ». Ce qui est inquisitorial et injuste, c'est de réclamer d'une famille de six personnes, logée dans trois pièces, un impôt qu'elle ne peut pas payer, tandis qu'à un célibataire logé dans deux pièces, on ne réclame rien.

Mais, dit M. Limousin, vous transformez l'impôt réel en impôt personnel. M. Bertillon répond que cela lui est égal ; ce qu'il faut craindre, c'est l'injustice, de quelque nom qu'elle soit parée.

Assurément, M. Bertillon ne voit que des avantages à distinguer la cuisine des autres pièces dans les relevés statistiques, mais il pense que la cuisine doit figurer dans la colonne intitulée « total des pièces ». On peut affirmer, en effet, que la cuisine est la principale pièce d'un logement, puisque c'est elle qui protège les autres d'une quantité de souillures et de mauvaises odeurs.

La Ville ne possède pas le plan des logements de Paris ; mais seulement leur description ; cette description n'a jamais été utilisée complètement au point de vue statistique et ce serait un gros travail à entreprendre. M. Bertillon pense qu'il y aurait avantage à contrôler, comme le propose M. Limousin, les déclarations des locataires par celles des propriétaires ou de leurs représentants. Par ce procédé, on connaîtrait plus exactement la composition des logements parisiens et l'emploi qu'ils reçoivent.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Bertillon de son intéressante communication et le prie de vouloir bien l'envoyer à M. le Secrétaire général pour qu'elle soit publiée *in extenso* dans une des prochaines livraisons du Journal.

Les communications inscrites à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre viendront dans l'ordre suivant :

1° La statistique de la fabrication des valeurs fiduciaires postales, par M. Van-
nacque ;

2° La statistique de la mortalité des enfants du premier âge et les différentes méthodes employées dans les rapports officiels, par M. le Dr Ledé ;

3° De la valeur des terrains et immeubles à Paris, à différentes époques, par M. Victor Flour de Saint-Genis ;

4° Les prêts hypothécaires et communaux à Paris et dans les départements, par M. Lamane.

La séance est levée à 10 heures 40.

Le Secrétaire général,
Em. YVERNÈS.

Le Président,
Alfred NEYMARCK.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
Vu les décrets du 19 février 1885 et du 22 juillet 1893 ;
Vu la lettre du ministre de la marine en date du 8 novembre 1894 ;
Sur la proposition du directeur de l'Office du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le contre-amiral Touchard, sous-chef d'état-major général de la marine, est nommé membre du conseil supérieur de statistique.

Art. 2. — Le directeur de l'Office du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1894.

V. LOURTIES.

(Journal officiel du 27 novembre 1894.)
